

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE
CANTON DE MAUBEUGE-SUD
-0-0-0-
VILLE DE FERRIERE LA GRANDE
-0-0-0-

ARRETE 2015/S.T./D N° 4

INTERDISANT LA BAINADE ET LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LES PLANS
D'EAU LIEUDITS « LES FOUEES » ET « LES QUARANTE »

NOUS, Maire de la Ville de FERRIERE LA GRANDE,
VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1332-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'Arrêté Préfectoral du 11/12/1985 instaurant des périmètres de
protection autour des ouvrages de captage d'eau potable au Sud de la
Commune,

CONSIDERANT que les plans d'eau exploités par les Sociétés EAU ET
FORCE et NOREADE, lieudits « LES FOUEES » et « LES QUARANTE » sur les
parcelles cadastrées AR 143-153-166-178-180 sont exploitées pour le
pompage d'eau potable,

CONSIDERANT que pour des raisons de salubrité et de sécurité, il est
nécessaire d'édicter une interdiction de baignade et de nautisme sur les sites,

ARRETONS

Article 1^{er} : La baignade et les activités nautiques sont interdites sur les plans
d'eau cadastrés AR 143-153-166-178-180 et lieudits « LES FOUEES » et « LES
QUARANTE », à titre permanent.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront
poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines
prévues par le Code Pénal.

Article 3 : Des panneaux relatant les interdictions du présent arrêté seront
posés sur les différents sites.

Article 4 : Mademoiselle la Directrice Générale des Services, Messieurs les
Policiers Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques
Municipaux, Monsieur le Commissaire Principal de Police de MAUBEUGE, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à FERRIERE LA GRANDE,
Le 17 JUILLET 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,




R. PRINCELLE